

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 11 février 2019

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
5 février 2019

Date d'affichage :
5 février 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 24
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Votants : 27

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle du Vernois à Remilly-sur-Tille, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Claire GUICHARD - Rémi BOURGEOT - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT – Ludovic ROCHETTE – Daniel VIARDOT (suppléant) - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Gérald NICOLAÏ - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON - Maurice CHEBION – Jean-Pierre OPPLERT - Patrice MANCEAU - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés :

Bruno PICONNEAUX - Frédéric IMBERT (remplacé par Daniel VIARDOT suppléant) - Françoise VAN ROY (pouvoir à Michel LENOIR) - Vincent DELATTE (pouvoir à Suzanne FERRAND) - Nadine BAZIN (pouvoir à Pierre JOBARD).

Secrétaire de séance :

Claire GUICHARD

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier M. MANCEAU pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 26 novembre 2018.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

Le Conseil Communautaire :

- a été informé par le président, que suite à la demande du trésorier, il a décidé d'enlever 3320.91 € du compte 022 - *dépenses imprévues* - pour créditer le compte 6558 – *autres contributions* – afin de pouvoir payer les adhésions au SITNA et au SBO.
- a accepté de rattacher au Conseil Communautaire du 26 novembre 2018, suite à la demande du trésorier, la Décision Modificative n°3 permettant de régler les adhésions au SITNA et au SBO pour 2018.

REMBOURSEMENTS FACTURES DISTRIBUTION FLYERS TAD (délibération n°01)

Vu la DSP signée avec la société Kéolis pour l'organisation du Transport à la demande

Vu la délibération n°79 du 17 octobre 2018 validant l'évolution du TAD au 1^{er} janvier 2019

Afin que chaque foyer puisse recevoir le flyer relatif à l'évolution du TAD au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a dû passer commande directement auprès de ADREXO pour la distribution des flyers.

Dans le cadre de la DSP signée avec Kéolis, cette dépense est normalement imputable à Kéolis.

Le président informe donc les membres du Conseil Communautaire qu'un remboursement auprès de Kéolis est nécessaire. Le montant des factures réglées est de 616,20 € + 3,31 € soit 619,51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le remboursement auprès de Kéolis pour un montant de 619,51 € TTC
- **CHARGE** le président d'émettre le titre correspondant
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BOBIO indique qu'il y a eu un souci dans la distribution du flyer. Des habitants de Couternon ne l'ont pas reçu.

Le président précise qu'il faudra faire de nombreuses communications sur ce service.

Mme MUTIN informe les membres du Conseil Communautaire qu'un article sur le TAD est prévu dans le prochain Net Infos (disponible courant mars).

4ème PROJET CAP 100 % COTE D'OR

Le président rappelle que 3 dossiers ont été fixés par délibération pour intégrer le dispositif Cap 100 % Côte d'Or du Département.

Concernant le 4^{ème} projet, le président a informé les maires qu'il souhaitait que le(s) projet(s) parvienne(nt) aux services de la Communauté de Communes avant le 15 février 2019 en présentant le projet, en joignant un estimatif, un plan de financement, ...

La contractualisation avec le Département étant souhaitée pour cet été, les projets doivent donc être présentés à la commission travaux et finances très rapidement. Les 4 projets doivent être au minima au stade APS pour pouvoir être retenus dans ce dispositif.

CO-MAITRISE D'ŒUVRE – Accueil Collectif de Mineurs à Bellefond (délibération n°02)

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération n°75 du 17 octobre 2018 actant le projet d'accueil collectifs de mineurs à Bellefond dans le dossier Cap 100 % Côte d'Or

Le président présente le projet d'Accueil Collectifs de Mineurs à Bellefond. La commune étant propriétaire du terrain, elle envisage des travaux pour la création de logements qui seraient attenants au futur ACM.

Les 2 projets étant situés côte à côte, sur le même terrain communal, le président propose que le Conseil Communautaire nomme la commune de Bellefond comme mandataire dans le cadre d'une co-maitrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **NOMME** la commune de Bellefond mandataire dans le cadre d'une co-maitrise d'œuvre,

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (délibération n°03)

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Considérant les dépenses suivantes :

- Achat de panneaux à la Base de Loisirs pour un montant de 819,60 € de CCS
- Achat d'un ordinateur pour un montant de 1260,00 € de Point Com Informatique
- Achat d'un minibus pour un montant de 17 625,00 € de SAS NELLO CHELI

Considérant les éventuels travaux et achats pouvant être nécessaires avant le vote du budget 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE**, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2018,

Crédits ouverts en 2018 (hors emprunts) : 425 202 €

Quart des crédits : 106 300,50 €

Affectation des crédits :

Article	Objet	Montant
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	4 000 €
2182	Matériel roulant	18 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 300 €
2184	Mobilier	6 000 €
		29 300 €

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier

MODIFICATION DES STATUTS DU SITNA (délibération n°04)

Vu le projet de modification des statuts du SITNA

Le président indique qu'un ajustement concernant la clé de représentativité et le nombre de délégués syndicat doit être effectué. Le SITNA a donc dû modifier ses statuts.

Le projet de modification des statuts du SITNA est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à 26 VOIX POUR et 1 ABSTENSION,

- **VALIDE**, le projet de modification des statuts du SITNA

DESIGNATION DELEGUES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITNA (délibération n°05)

Vu le projet de modification des statuts du SITNA validé en Conseil Communautaire

Le président indique qu'un ajustement concernant la clé de représentativité et le nombre de délégués syndicat doit être effectué. Le SITNA a donc dû modifier ses statuts.

Le nombre de délégués passe de 13 titulaires et 13 suppléants à 4 titulaires et 4 suppléants. Le président précise que les délégués peuvent être nommés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Le président propose les noms suivants :

- Patrice DEMAISON, titulaire et Aurélien TRIOUX, suppléant
- Patrick MORELIERE, titulaire et Patrice MANCEAU, suppléant
- Michel LENOIR, titulaire et Maurice CHEBION, suppléant
- Patrice CHIFFOLOT, titulaire et Pierre JOBARD, suppléant

Le Conseil Communautaire, à **26 VOIX POUR** et **1 ABSTENSION**,

- **VALIDE**, la liste des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes Norge et Tille au SITNA

M. MORELIERE regrette la diminution du nombre de délégués. Beaucoup de délégués étaient investis et ne pourront plus siéger au SITNA, comme Mme CASTIONI qui était vice-présidente du SITNA et déléguée de la commune d'Arc sur Tille.

CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

M. JOBARD présente les pistes de réflexion concernant les conventions entre la CdC et les communes pour l'accueil des ACM.

Les coûts par enfant ont été évalués entre 0.8 € et 0.12 € par enfant. Il propose un coût de 0.10 € par enfant ; à confirmer par les commissions Enfance Jeunesse, Travaux et Finances. Ces conventions ne sont pas une conséquence de la rétrocession de la compétence des restaurants scolaires et garderies périscolaires mais simplement des conventions d'utilisation des bâtiments communaux et intercommunaux.

L'objectif est de valider ces conventions au Conseil Communautaire du 25 mars prochain.

M. CHIFFOLOT s'interroge sur le montant de 0.10 € / enfant car à l'époque de la CdC Plaine des Tilles, une étude avait été réalisée par des étudiants et elle estimait entre 0.23 € et 0.25 € le coût « bâtiment ».

Le président ajoute que la CLET se réunira 2 fois d'ici le vote du BP. Il se peut que l'effet financier pour les communes se voit en 2020 car il y a un décalage de facturation de l'ADMR d'un an.

FONDS DE CONCOURS

Le président informe les membres du Conseil Communautaire de la possibilité de faire des fonds de concours.

Il est demandé aux commissions de faire des retours.

Les fonds de concours ne seront possibles que si la CdC le peut financièrement.

Il faut aider les communes mais en n'asphyxiant pas la CdC.

Des critères devront être déterminés comme par exemple :

- Le projet devra être subventionné par d'autres financeurs (Etat, Département, ...)
- Fixer un pourcentage maximum de l'investissement
- Fixer un seuil maximal de subvention

Le président précise que la CdC devra amortir les futurs fonds de concours. Donc il faudra faire en tenir compte également.

Le président souhaite qu'au Conseil Communautaire du mois de juin, la délibération sur les fonds de concours et les critères soit prise afin que les communes sachent le montant de l'aide à laquelle elles pourraient prétendre.

M. LENOIR précise qu'il est difficile de se prononcer car nous n'avons pas de visibilité. Le montant du FPIC 2019 n'est pas encore connu, de même que les montants des dotations.

CULTURE ET COMMUNICATION

CONVENTION ASSOCIATION VML POUR LA BUVETTE DU SALON DU LIVRE 2019 (délibération n°06)

Le Salon du Livre 2019, organisé par la Communauté de Communes « Norge et Tille », se déroule le dimanche 7 avril 2019.

La buvette sera tenue par l'association Vaincre les Maladies Lysosomales.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **CHARGE** le Président de préparer la convention en concertation avec l'association VML représentée par son président M. Stéphane ANTOLIN,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les autres documents relatifs à ce dossier.

AVENANT CONTRAT ECOLE DE MUSIQUE 2018-2019 (délibération n°07)

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°71 du 24 septembre 2018*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire, que suite à 1 désinscription, le Contrat à Durée Indéterminée de M. Norbert GERY doit faire l'objet d'un avenant.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la durée hebdomadaire sera, à partir du mois de mars 2019, de huit heures hebdomadaires (8h00) au lieu de huit heures et trente minutes hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire un avenant au Contrat à Durée Indéterminée de M. Norbert GERY
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou arrêtés correspondants.

BASE DE LOISIRS

CHOIX DU CANDIDAT – ETUDE DE LA BASE DE LOISIRS

Le président informe que le bureau communautaire du 28 janvier 2019 a retenu le bureau d'étude Parcours Conseil pour un montant de 23 200 € HT. Une demande de subvention au titre de la DETR a été demandée à hauteur de 45 %.

Des jours de rencontres avec les élus sont prévus sans supplément de coût.

SAISON 2019 – BASE DE LOISIRS (délibération n°08)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que :

- la fréquentation de la base de loisirs en semaine au mois de juin est inférieure à celle des mois de juillet et août,
- le calendrier scolaire prévoit que les enfants n'auront pas école le vendredi 31 mai 2019 (Pont du jeudi de l'Ascension),

Sur proposition de la Commission Base de loisirs, compte tenu des particularités du calendrier 2019, le président propose d'ajuster de la façon suivante, la période d'ouverture à la baignade surveillée pour la saison 2019 :

- le jeudi 30 mai 2019 et le vendredi 31 mai 2019, de 13h30 à 19h00,
- du samedi 1 juin 2019 au dimanche 30 juin 2019 : uniquement les mercredis, les week-ends et les jours fériés, de 13h30 à 19h00.
- du lundi 1^{er} juillet 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 : tous les jours de 13h30 à 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la période d'ouverture de la baignade pour 2019, telle que détaillée ci-dessus,
- **de mandater** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECOURS A L'APSALC 21 (délibération n°09)

Suite aux difficultés rencontrées pour assurer le recrutement, puis la gestion des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, tant au niveau du remplacement en cas d'absence, que du suivi quotidien, Vu la réactivité et l'efficacité dont a fait preuve l'APSALC21, association spécialisée dans ce domaine, depuis 2010, la Commission Base de loisirs propose de recourir à nouveau à l'APSALC21, maintenant nommée Groupement d'Employeurs Associatif (GEA) pour la gestion des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **d'AUTORISER** le Président à accepter le devis établi par le GEA pour la saison 2019.
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat qui précise des conditions de mise à disposition des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- **QUE** le temps de travail hebdomadaires des Nageurs-Sauveteurs sera fixé ultérieurement,
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'AGENT ET POLYVALENT (délibération n°10)

Dans le cadre de l'ouverture de la Base de Loisirs prévue le 2 juin 2018, compte tenu des besoins en matière d'entretien et de nettoyage du site, durant les week-ends et jours fériés,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **de CREER** un poste contractuel pour besoin saisonnier d'agent polyvalent pour couvrir la période du 30 mai au 1^{er} septembre 2019.
- **que** la durée hebdomadaire de ce poste sera fixée par contrat, selon les besoins, sans pouvoir dépasser 35 heures par semaine,
- **que** la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350/indice majoré 327,
- **de MANDATER** son Président pour recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POUR 2019 (délibération n°11)

Sur la Base de loisirs, bien que l'accès à la zone de baignade soit libre, il est recommandé qu'un tel site soit doté d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. C'est une obligation en cas d'accès payant à la baignade. Il sera proposé au Conseil de Communauté de reconduire, pour 2019, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours validé en 2018, et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour 2019.

- de **MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION BAINNADE DES ACM (délibération n°12)

Afin d'accueillir, dans des conditions optimum, les Accueils Collectifs de Mineurs sur la Base de loisirs d'Arc-sur-Tille, pour une activité baignade, il est proposé à toutes les collectivités qui le souhaitent de signer une convention pour préciser les conditions de ce partenariat.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de valider la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

TRANSPORTS

ACHAT MINIBUS (délibération n°13)

Le Président fait le point sur les 4 minibus de la Communauté de Communes. Un minibus, doit être très rapidement changé car il devient très vieux et très usé.

Plusieurs devis ont été demandés.

La commission Transports propose de retenir le minibus proposé pour un montant de 17625,00 € TTC par le garage SAS NELLO CHELI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** l'achat d'un minibus pour un montant de 17625 € TTC auprès du garage SAS NELLO CHELI,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cet achat.

TARIFS PUBLICITAIRES (délibération n°14)

Vu la délibération n°13 du 11 février 2019 validant l'achat d'un nouveau minibus

La commission Communication propose de louer des emplacements publicitaires sur le nouveau minibus en appliquant les tarifs suivants :

ZONES Côté conducteur	Prix	ZONES Côté trottoir	Prix
Zone 1 (400 X 300 mm)	950,00 €	Zone 6 (400X300 mm)	950,00 €
Zone 2 (660 X 450 mm)	1 300,00 €	Zone 7 (660 X 450 mm)	1 300,00 €
Zone 3 (1000 X 380 mm)	1 600,00 €	Zone 8 (1000 X 380 mm)	1 600,00 €
Zone 4 (530 X 300 mm)	900,00 €	Zone 9 (530 X 300 mm)	900,00 €
Zone 5 (530 X 430 mm)	1 150,00 €	Zone 10 (530 X 430 mm)	1 150,00 €
Zone 12 hayon arrière (450 X 250 mm)	1 600,00 €	Zone 13 hayon arrière (450 X 250 mm)	1 600,00 €
		Zone 11 Capot avant (300 X 450 mm)	2 200,00 €
		Zone 14 Vitre arrière Réservé Logo CC NeT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** cette proposition de location d'emplacements publicitaires aux entreprises, artisans et commerçants de la Communauté de Communes prioritairement,
- **VALIDE** les tarifs proposés en fonction de l'emplacement choisi sur le véhicule ci-dessus,
- **DIT** que les modalités pratiques seront fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la dite convention avec les annonceurs
- **MANDATE** le président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

CA 2018 – BP 2019

Le président présente les résultats 2018 pour les 2 budgets (principal et annexe). L'excédent de fonctionnement 2018 sur l'année N est de 273 090.91 € (270199.62 € pour l'année 2017). L'excédent 2018 total est de 1 824 265.46 €.

La situation est enviable mais la trésorerie dépend des rythmes des dépenses et des crédits.

La suppression amorcée de la Taxe d'Habitation pose souci, il va falloir être prudent.

Dans le prochain Budget Primitif 2019, le président précise qu'il sera à fiscalité identique mais il se peut qu'une baisse de la TeOM soit envisagée. C'est à l'étude.

Le CA 2018 du budget annexe de la Zone de la Petite Fin présente un déficit de 8000 €. Il reste quelques terrains à vendre et les travaux de finition à faire.

Fin de la séance à 20h00